

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 14/01/19	Dossier complet le : 16/01/19	N° d'enregistrement : F01119P0007

1. Intitulé du projet

Aménagement du site de l'ex RN2 Est à Aulnay-sous-Bois (93)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39.a)	=> Le projet prévoit la construction de logements, de commerces et de bureaux sur une surface plancher d'environ 23 000 m ²
41.a)	=> Le projet prévoit la réalisation d'environ 470 places de stationnement (dont 224 places en surface et le reste situé en sous-sol sur un niveau)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement du site de l'ex RN2 Est à Aulnay-sous-Bois consiste en la construction de logements, de commerces et de bureaux pour une surface plancher globale d'environ 23 000 m².

Le projet comprend également la création d'environ 470 places de stationnement dont 249 situées en parking en sous-sol sur 1 niveau.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet est une déclinaison des objectifs du PLU sur ce site. L'OAP "Requalification du secteur RN2-Est-Vélodrome" porte sur un développement urbain mixte et la valorisation des continuités interquartiers et paysagères. Elle a été déclinée en principes d'aménagement par une étude urbaine de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en 2016 : dominante d'activités et renouveau de l'offre commerciale, travail de la continuité vers le Parc du Sausset, valorisation de l'entrée de ville et des cheminements piétons.

Communément livrées aux surfaces commerciales, les entrées de ville constituent un enjeu d'urbanisme important, depuis longtemps identifié mais rarement abordé et maîtrisé. Dans ce cadre, nous avons développé une vision urbaine destinée à repositionner la zone commerciale RN2-Est Vélodrome, mais également à embellir l'entrée de ville en développant une approche sensible de l'espace urbain. Le projet s'inscrit dans le renouveau architectural et urbain d'Aulnay-sous-Bois. Des projets qui dynamisent ce territoire en mutation et dont notre bâtiment, de par sa situation, doit constituer une vitrine, une porte d'entrée emblématique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'été 2020, suivant déroulement des fouilles archéologiques.

Les travaux de la partie Ouest s'organiseront en 2 phases, pour la partie est il n'y a pas de phasage prévu à ce jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération s'organise en deux programmes, répartis de part et d'autre de l'allée des Gémeaux : une polarité à thématique loisir/restauration tournée vers le Sausset, et un ensemble de logements qui fait la couture avec les nouveaux programmes à l'Est.

L'ensemble de logements s'organise en 5 bâtiments en R+5 partiel:

- Bâtiment A : 2 725 m²
- Bâtiment B : 3 040 m²
- Bâtiment C : 3 123 m²
- Bâtiment D : 2 738 m²
- Bâtiment E : 3 377 m²

Avec deux parkings en souterrain regroupant un total de 249 places

La partie loisirs/restauration s'organise en 6 bâtiments:

- Bâtiment A : 2 200m² en R+1
- Bâtiment B : 4 000 m² en R+1
- Bâtiment C : 280 m²
- Bâtiment D : 440 m²
- Bâtiment E : 440 m²
- Bâtiment F : 440m²

Avec 224 places de parking en aérien

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- PC déposé pour la partie à l'est de l'allée des Gémeaux.
- PA déposé pour la partie ouest de l'allée des Gémeaux avec dépôt de PC ultérieur.
- Éventuel dossier loi sur l'eau si nécessaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale parcelles	29 449 m ²
Surfaces de plancher créée (SDP)	22 859 m ²
Nombre de places de stationnement créées	473 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

VELODROME RN2 ZONE EST -
CARREFOUR JEAN MONNET
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 3 0' 2 5" 387 Lat. 4 8° 5 7' 1 5" 679

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2° 3 0' 2 2" E Lat. 4 8° 5 7' 1 6" N

Point d'arrivée :

Long. 0 2° 3 0' 2 7" E Lat. 4 8° 5 7' 1 9" N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité directe de ZNIEFF (liées au Parc Départemental du Sausset): - ZNIEFF de type 1 "Coteau départemental du Sausset" qui jouxte le projet (30m) au Nord-Est - ZNIEFF de type 1 "Prairies du parc départemental du Sausset" à 370m au Nord - ZNIEFF de type 2 "Le parc départemental du Sausset" à 740m A l'Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 5,6km de la zone APB la plus proche. Il s'agit de la zone du Bois de Bernouille, située sur la commune de Coubron
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel le plus proche est à 10km au Nord du site du projet. Il s'agit du parc "Oise Pays de France". La réserve naturelle la plus proche est située à 11km au Sud-Est du projet, il s'agit de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des "Iles de Chelles".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de Seine-Saint-Denis est couvert par un PPBE, approuvé par arrêté préfectoral en Juillet 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique classé ou inscrit n'est situé à moins de 500m du projet. L'Église Saint Sulpice, classée monument historique sur la commune de Aulnay-sous-Bois, est située à 1.5 km du projet. Des éléments de paysage (alignements d'arbres et Parc du Sausset) sont identifiés au PLU (protection au titre de l'article L123-1-7) mais ceux-ci ne sont pas présents sur la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie Est du projet est située sur une enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3. Une étude de délimitation de zones humides sur critère pédologique et floristique sera réalisée ultérieurement.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Aulnay-sous-Bois n'est pas couverte par les périmètres des PPRI (Inondation) d'Île de France. La commune de Aulnay-sous-Bois est concernée par des PPRN "Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse" et "Mouvements de terrain dus au retrait gonflement des argiles". Le site est hors du périmètre lié au gypse, et en aléa faible pour les argiles. Le PPRT Gypse est approuvé, le PPRT Argiles est prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un site pollué. Le site BASOL le plus proche est situé à 1,5km au Nord-Ouest du projet, il s'agit de l'usine Peugeot Citroën Aulnay. La base de données de la DRIEE Île de France recense une zone avec risque de pollution non exclu à 1km au Sud Ouest du projet (ancien garage automobile).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Aulnay-sous-Bois est située dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'intercepte pas de périmètre de protection lié aux captages en eau. Le captage le plus proche est situé à Ezanville, à 14km au Nord-Ouest du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte pas le périmètre d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est situé à 5km du projet, il s'agit du Château de Pomponne.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité directe (30m) du Parc départemental du Sausset, qui est inventorié comme site Natura 2000 directive Oiseaux (FR1112013). Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée, elle est jointe en annexe.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte pas le périmètre d'un site classé. Le site classé le plus proche est situé à 3km du projet, il s'agit du Parc forestier de Sevrans.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si les études de sol spécifiques au projet identifient une masse d'eau souterraine affleurante au droit du site, un rabattement temporaire sera réalisé en phase chantier afin de réaliser les parkings en sous-sol. Cet éventuel rabattement de nappe ferait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie située à l'Est de l'allée des Gémeaux sera excédentaire d'environ 9 300 m ² de terre (l'estimation des volumes de déblais/remblais non connues à ce jour pour la partie Ouest). Sous réserve de détermination d'une nature de sol adaptée, ces volumes de terres pourraient éventuellement être réutilisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie située à l'Est de l'allée des Gémeaux sera globalement déficitaire d'environ 20 000 m ³ de terres. L'estimation des volumes de déblais/remblais non connues à ce jour pour la partie Ouest.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une friche enclavée en cours de fermeture. Au vu de sa fréquentation et de la présence de nombreux déchets, cette friche est très dégradée. De plus, de nombreuses espèces exotiques envahissantes colonisent le site (Renouée, Buddléia, Robinier...) Quelques espèces d'oiseaux communes mais protégées peuvent utiliser le site pour nicher et se reproduire. La coupe des arbres, le débroussaillage des arbustes et le décapage seront réalisés hors période de reproduction et de nidification (Hors Avril à Aout inclus) afin d'éviter tout impact sur les oiseaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée, elle est jointe en annexe. Elle conclut sur l'absence d'incidence significative du projet sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée, elle est jointe en annexe. Elle conclut sur l'absence d'incidence significative du projet sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des zones actuellement non construites. Une OAP du PLU de la commune identifie ces espaces comme des zones mixtes de développement urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une canalisation de gaz passe au droit du projet. Aucun site BASIAS n'est présent dans la zone projet. Trois sites sont proches : - Station service SHELL (IDF9301947) à 250m - Chaufferie Aulnay 3000 (IDF9301948) à 50m - Ferme de Savigny (IDF9301976) à 50m Aucune installation ICPE n'est située sur ou à proximité du site. La plus proche est l'Usine Peugeot Aulnay, située à 1,5km au Nord-Ouest du projet, soumise à autorisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Aulnay-sous-Bois n'est pas couverte par les périmètres des PPRI (Inondation) d'Île de France. La commune de Aulnay-sous-Bois est concernée par des PPRN "Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse" et "Mouvements de terrain dus au retrait gonflement des argiles". Le site est hors du périmètre lié au gypse, et en aléa faible pour les argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des trafics supplémentaires sur les voies alentours (existantes et créées). Une étude spécifique de trafic est en cours de réalisation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet va générer un nouveau trafic sur le secteur et sera donc une source de bruit. Cependant l'impact sera négligeable au vu du contexte actuel. Les équipements techniques mis en place en extérieur seront sélectionnés et positionnés dans le respect des normes acoustiques en limite de propriété. Le projet se situe en bordure de l'ex RN2. Des isollements acoustiques de façade devront être déterminés dans les logements conformément aux arrêtés du 23 Juillet 2013 et du 13 Avril 2017.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des vibrations au cours de la phase chantier. Ces nuisances sont cependant temporaires et peuvent être négligées dans le cadre du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage des espaces publics sera conçu de manière à minimiser la pollution lumineuse (horaires de fonctionnement, orientation, positionnement des candélabres...)</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une pollution ponctuelle est possible au cours des travaux (circulation des engins de chantier ...)</p> <p>Elle peut être négligée au vu du contexte et de la circulation actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront préférentiellement infiltrées si les tests de perméabilité du sol permettent cette infiltration.</p> <p>Les eaux usées seront rejetées au réseau conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés sont majoritairement des déchets organiques et des DIB.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de saisine archéologique pour les projets créant plus de 5000m ² de surface. Un diagnostic et des fouilles ont été prescrits et les études sont en cours de lancement. A noter que les fouilles archéologiques constituent des mesures compensatoires fortes des destructions de vestiges patrimoniaux induites par le projet. Le site n'inclut pas d'élément paysager ou architectural remarquable. Des éléments de paysage sont identifiés au PLU (protection au titre de l'article L123-1-7) mais ceux-ci ne sont pas présents sur la zone de projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles sur lesquelles s'implantent le projet ne sont pour le moment pas urbanisées. Elles sont identifiées comme appartenant à une vaste zone mixte de développement urbain par une OAP du PLU de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets d'aménagement sont en réflexion sur les emprises de l'ex RN2 à Aulnay-sous-Bois.

Une grande partie de ces emprises étaient occupées par des friches végétales et mutent progressivement pour le développement urbain d'Aulnay, le présent projet étant l'un des derniers avec la future gare du GPE. Ces deux zones avaient fait l'objet d'OAP spécifiques dans le PLU de la commune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs études et diagnostics préalables : diagnostic archéologique préventif, étude d'incidence Natura 2000, ...

Il va faire l'objet d'études complémentaires : étude de délimitation de zones humides, études de sol avec volet spécifique lié à l'aléa gypse, étude de trafic, fouilles archéologiques ...

Ces études ont fait ou vont faire l'objet de préconisations et de mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des préconisations et des mesures.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du contexte, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet :

- s'implante en milieu urbain sur une parcelle enclavée ;
- revalorise et requalifie l'entrée de ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- crée des logements afin de proposer une offre immobilière diversifiée ;
- crée des bureaux et des commerces afin de favoriser l'économie locale.

Le projet, tel qu'il a été conçu, permet à la fois de convertir une friche enclavée à faible potentiel écologique en entrée de ville tout en proposant un aménagement mixte valorisant les continuités interquartiers et paysagères.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 7 : contexte du projet annexe 8 : étude d'incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Plouferrain

le,

3 janvier 2013

Signature



ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1:25000

ANNEXE 3 – REPORTAGE PHOTO DE LA ZONE

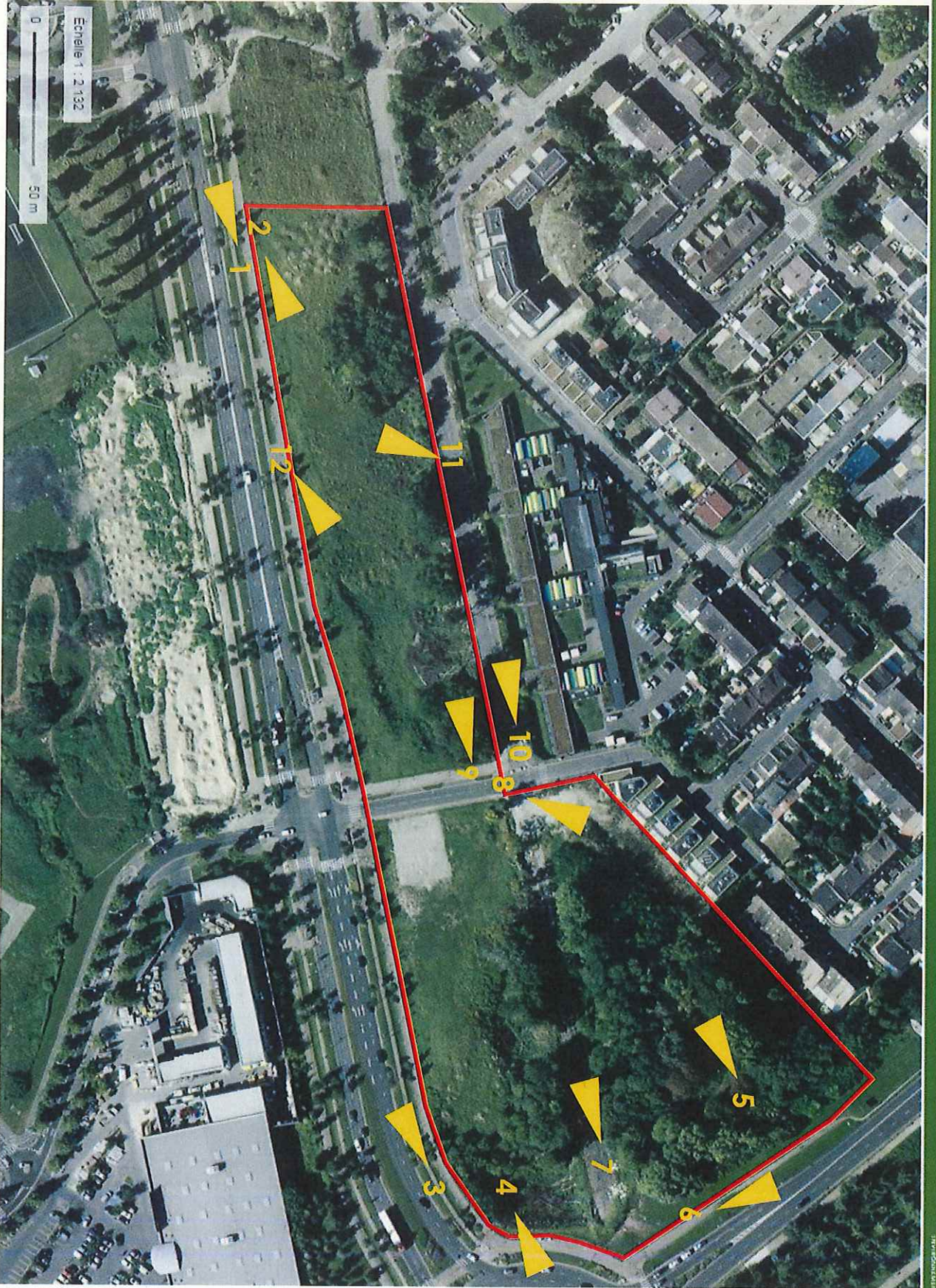




Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11

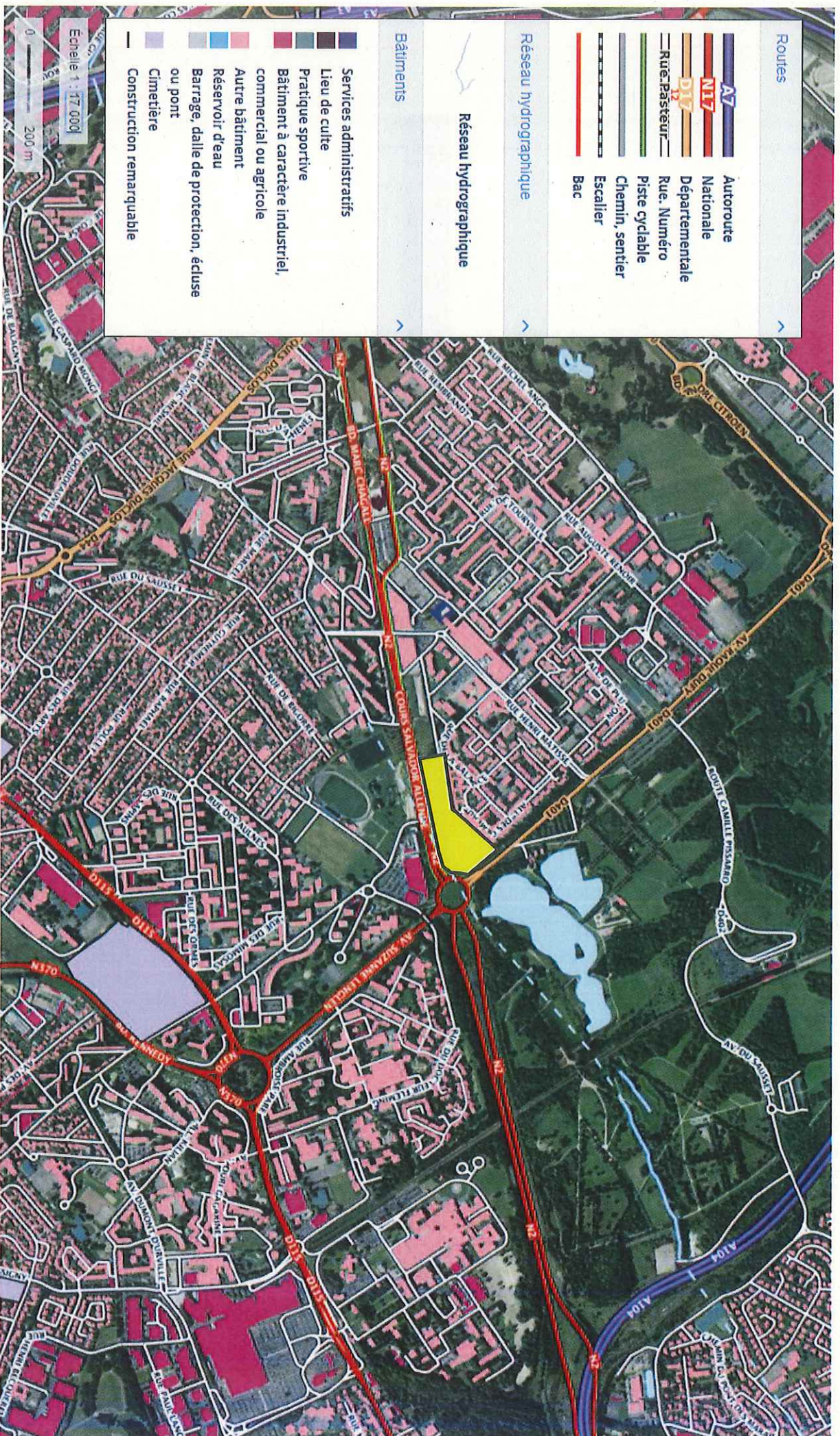


Photo 12

ANNEXE 4 – PLANS DU PROJET

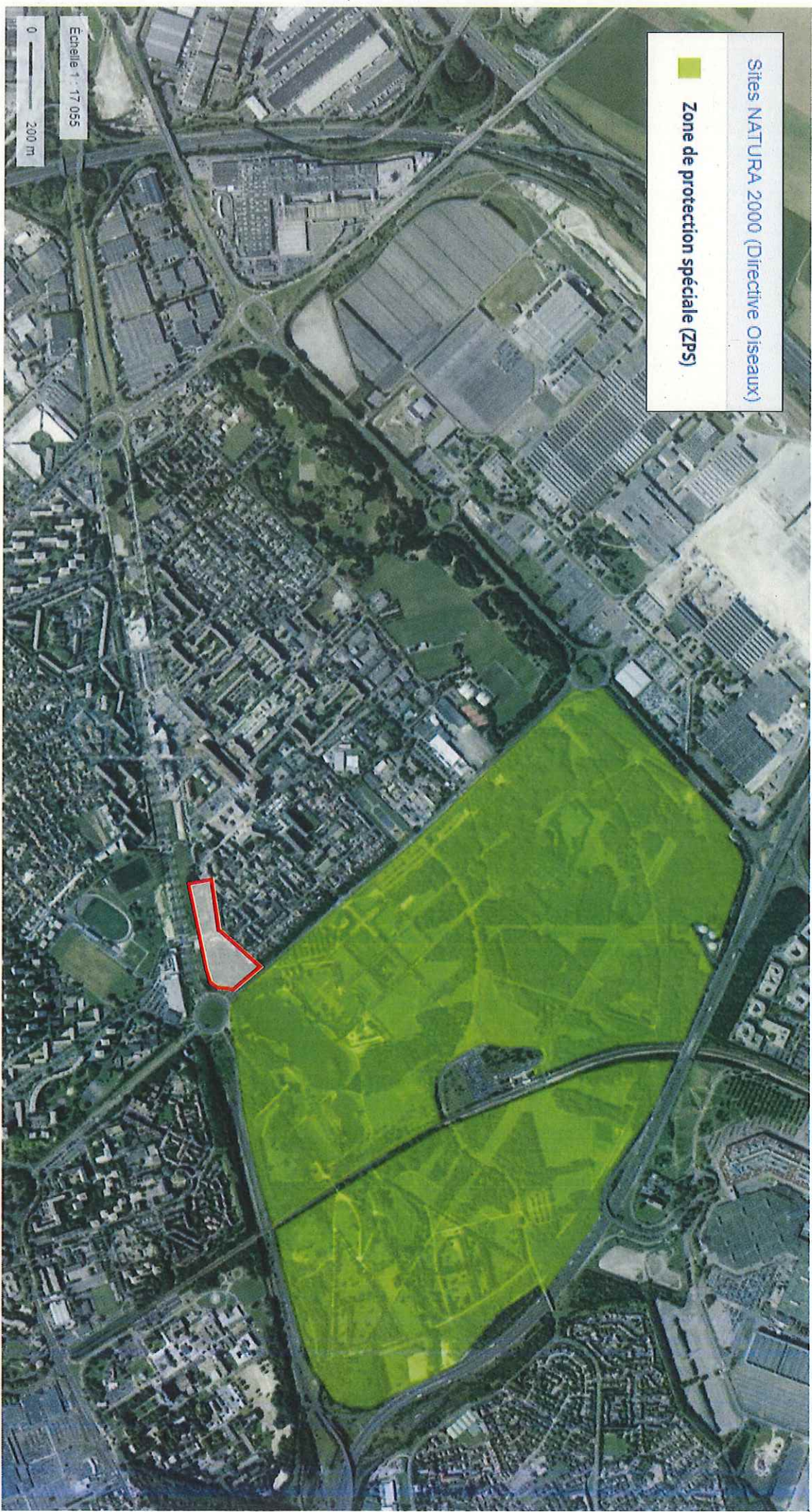


ANNEXE 5 – ABORDS DU PROJET



Aménagement du site de l'ex RN2-Est à Aulnay-sous-Bois (93)
 Demande d'examen au cas par cas - CERFA n°14734-03

ANNEXE 6 – RÉSEAU NATURA 2000



Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)

■ Zone de protection spéciale (ZPS)

Echelle 1 : 47 055

0 200 m

ANNEXE 7 – CONTEXTE DU PROJET

Site de l'ex RN2-Est à Aulnay-sous-Bois

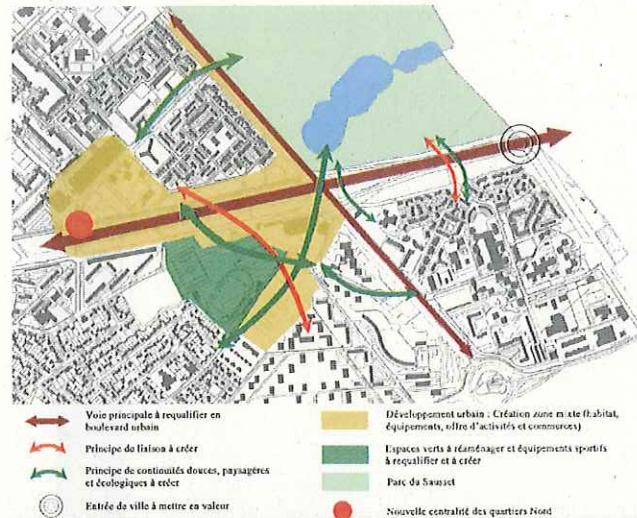
UN SECTEUR STRATEGIQUE DU PROJET DE VILLE

Le site projet est issu de l'une des orientations d'aménagement du PLU de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Cette OAP désigne les emprises du présent projet et du secteur Vélodrome comme une **vaste zone mixte de développement urbain**, avec un accent fort mis sur le rétablissement de continuités urbaines, douces et routières.

Pour Aulnay-sous-Bois, ce **site est au croisement d'enjeux structurants** : situé en entrée de ville ; sur un boulevard urbain rénové qui cherche aujourd'hui à réunir les quartiers limitrophes ; enfin aux portes du Parc départemental du Sausset.

L'emprise du projet global poursuit le réaménagement des emprises de l'ex RN2 vers l'Est. La résidence Expression (Constructa) et la résidence seniors viennent déjà dans le prolongement du nouveau pôle de centralité, répondre à l'évolution des besoins en logement des aulnaysiens.

Inscrit entre le quartier résidentiel au sud de la rue Henri Matisse, le Parc du Sausset et le site du Vélodrome appelé à une profonde requalification, le projet réclame une programmation fine qui lui permette d'être **un levier pour le développement urbain** d'Aulnay nord.



OAP « Requalification du secteur RN2-Est Vélodrome »

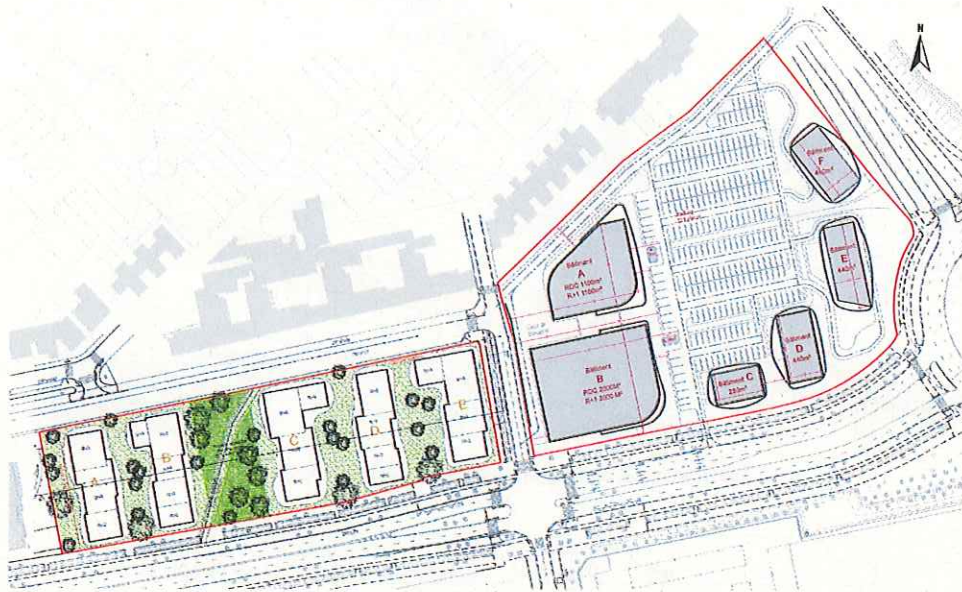


Le secteur projet, au croisement de fonctions urbaines variées

UN DOUBLE PROJET LOGEMENTS / COMMERCES - RESTAURANTS, RESOLUMENT QUALITATIF

Les études préalables menées depuis 2015 sur le site et la ville ont démontré le besoin d'une offre de restauration sur la commune et la pertinence de son implantation en entrée de ville, face au Parc du Sausset. Dans le cadre des projets de l'ANRU, la ville doit également prévoir la reconstitution d'une offre de logements conséquente.

Nos deux programmes viennent s'implanter de part et d'autre de l'allée des Gémeaux. Une dénomination inspirée, car il s'agit bien de concevoir ces deux projets dans une logique de composition conjointe. Le patrimoine arboré du site, son niveau d'enjeu pour la ville, son histoire, lui confèrent une identité commune. Nous souhaitons proposer **un projet d'ensemble qui vous assure la création d'une entrée de ville cohérente et qualitative** préférentiellement à la juxtaposition de programmes déconnectés.



Plan masse du projet d'ensemble (version travail)

L'enjeu de la composition urbaine est ici de **susciter un dialogue entre l'existant et les nouveaux programmes**, avec la création d'une polarité à thématique loisir / restauration tournée vers le Sausset et l'entrée de ville, et un ensemble de logements qui fait la couture avec les nouveaux programmes à l'Est.

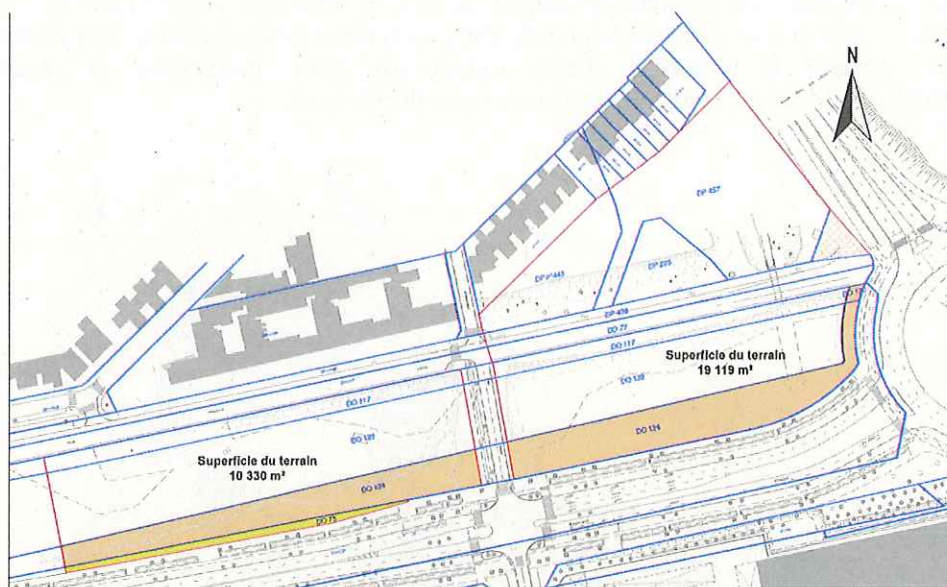
Ces différentes séquences urbaines trouveront ainsi à terme, une **cohésion en termes paysagers** (orientation du bâti et des voies secondaires, douces et privatives, écriture architecturale, travail sur la qualité et la végétalisation des espaces extérieurs), **comme en termes d'usages** (trois îlots de logements articulés entre le Pôle de proximité Delacroix et la nouvelle offre alimentaire du projet, de nombreuses liaisons routières et douces, un espace résolument ouvert sur l'entrée sud du Parc du Sausset et vers le site du Vélodrome).

Le projet que nous proposons s'inscrit selon la même logique, dans la **trame urbaine et viaire** existante, avec une revalorisation de la rue Maurice Utrillo et de l'allée des Gémeaux. Le dessin et la requalification des voiries sont aussi un enjeu pour la couture des **nouveaux programmes, et notamment des logements, avec les quartiers situés au nord**. L'accessibilité aux équipements scolaires pour la centaine d'enfants attendus dans les 250 logements sera l'un des éléments de réussite du projet.

DEFINITION FINALISEE DES PERIMETRES

Les périmètres du plan ci-après ont été précisés en accord avec la Ville et le Département, en fonction :

- Du projet de redéfinition de la rue Utrillo (DO 117),
- Du projet voisin de résidence Séniors (DO 122 et 124),
- Des besoins de cohérence avec les aménagements existants boulevard Marc Chagall (D075),
- Des besoins de cohérence et d'intégration du projet (DP457).



Périmètres à acquérir pour le projet RN2-Est

m ²	Partie Ouest : Logements	Partie Est : Commerces Restaurants	TOTAL
Parcelles Ville			
DO117	1 357	1 119	
DO122	5 989	4 353	
DP457		5 026	
DP443		1 836	
DP225		1 066	
DP438		1 176	
DO77		1 276	
Parcelles Département			
DO120		47	
DO124	2 486	2 905	
DO75	498		
Voirie départementale			
		299	
TOTAL	10 330	19 103	29 433

Surfaces à acquérir pour le projet RN2-Est

Les études techniques nécessaires sont en cours pour permettre la validation par les services départementaux du projet de cession des parcelles DO 124, DO 120, DO 75 ainsi que de la fraction de voirie départementale sur l'avenue Raoul Duffy.

ANNEXE 8 - ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Etude d'incidences Natura 2000



**RN2 EST
VELODROME**

AULNAY-SOUS-BOIS (93)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET	4
II. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU PATRIMOINE NATUREL	5
III. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	6
1. Formulaire Standard de Données (FSD) des Sites de Seine-Saint-Denis FR1112013.....	8
2. Documents d'objectifs (DOCOB) des Sites de Seine-Saint-Denis FR1112013	10
IV. PROSPECTION DE TERRAIN	16
1. Les habitats naturels.....	16
2. Les espèces	16
V. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET PAR RAPPORT A L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	17
1. Risques de destruction ou de dégradation directe des oiseaux d'intérêt communautaire ..	17
2. Risque de dérangement des espèces	19
VI. SYNTHESE	19

PREAMBULE

Les articles L414-4 et L414-5 et R414-19 et suivants du code de l'environnement, incluent une réforme de l'évaluation des incidences introduite par la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, ainsi que les décrets du 9 avril 2010 et du 16 août 2011 relatifs à l'évaluation des incidences.

Le régime dit « d'évaluation des incidences Natura 2000 » est une procédure qui permet au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Il en résulte de la transposition des articles 6-3 et 6-4 de la directive européenne Habitats¹.

Si celle-ci n'interdit pas les activités et interventions sur un site Natura 2000, elle impose néanmoins de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site à une évaluation préalable de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Selon ces articles, les autorités ne peuvent autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré (sauf cas très particuliers des projets justifiés par des raisons impératives d'intérêt public majeur).

L'évaluation des incidences concerne les aménagements envisagés dans les sites Natura 2000 mais aussi en dehors.

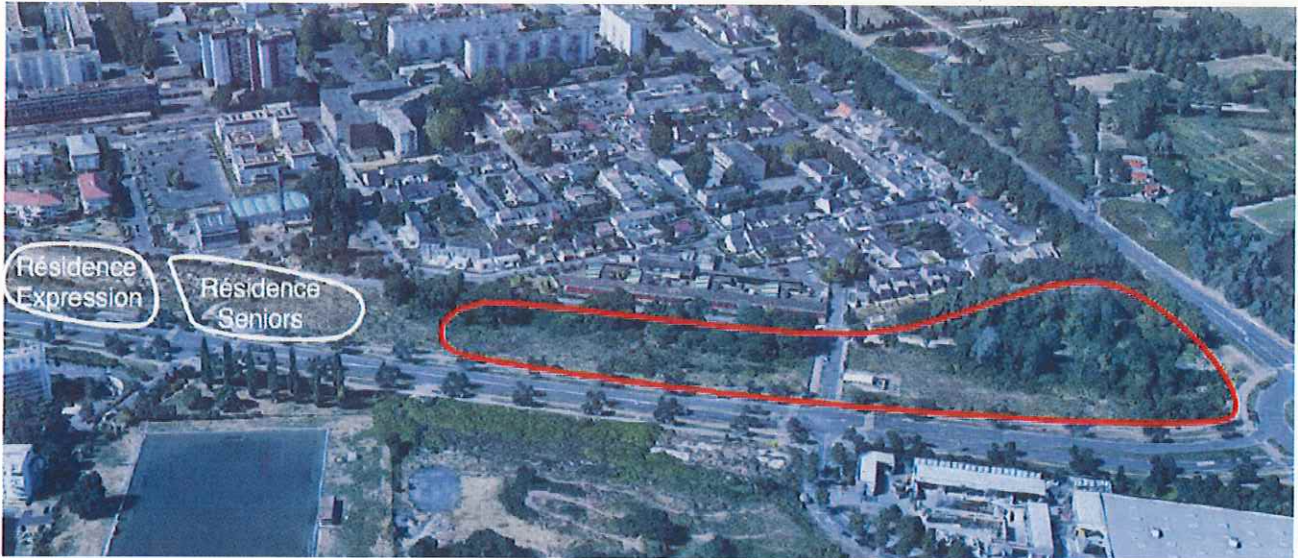
Elle s'applique directement au site Natura 2000, l'évaluation ne porte donc que sur les effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites déjà désignés (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) mais aussi sur ceux en cours de désignation (Site d'Importance Communautaire et proposition de Site d'Importance Communautaire).

D'après la circulaire MEEDDM du 15 avril 2010, l'évaluation des incidences Natura 2000 comporte une présentation générale du dispositif, puis décrit la procédure d'évaluation et précise certaines notions clés telles que l'atteinte aux objectifs de conservation, l'intérêt public majeur ou les effets cumulés.

¹ La directive Européenne "Habitats, Faune, Flore" du 21 mai 1992, plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000. De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une directive particulière (Directive Oiseaux).

I. LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET

Le projet RN2 Est s'inscrit entre le quartier résidentiel au sud de la rue Henri Matisse, le Parc du Sausset et le site du Vélodrome.



II. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU PATRIMOINE NATUREL

La zone de projet borde le parc du Sausset. Celui-ci présente plusieurs zonages :

Code	Type	Nom	Distance
110020453	ZNIEFF de type I	Côteau du parc départemental du Sausset	800 m
110020455	ZNIEFF de type I	Prairies du parc départemental du Sausset	800 m
110020474	ZNIEFF de type II	Le parc départemental du Sausset	30 m
-	ENS	Parc départemental du Sausset	30 m
FR1112013	Site Natura 2000 ZPS	Sites de Seine-Saint-Denis	30 m



III. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection.

Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

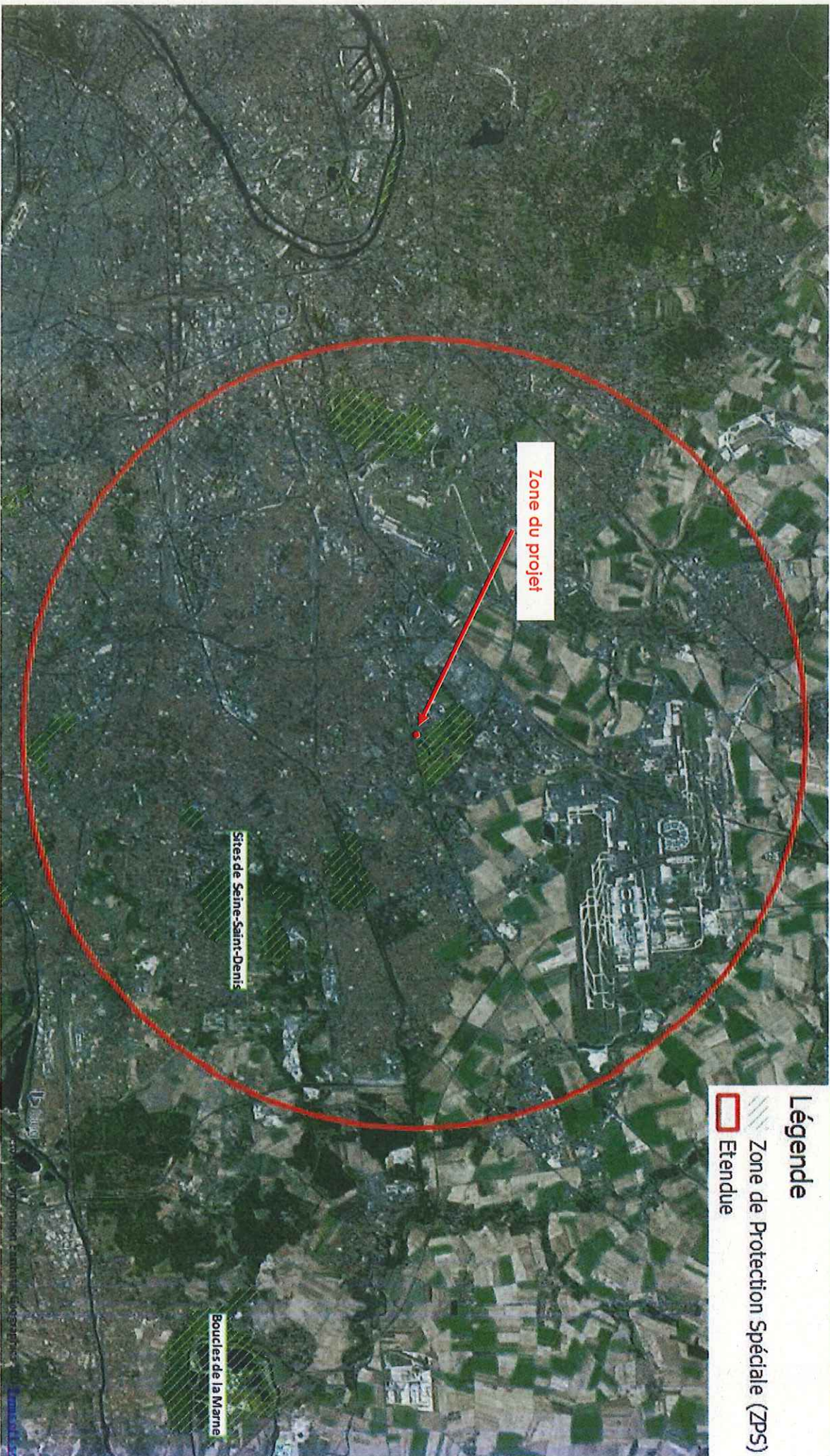
Ce programme « Nature 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 2009 et 1992.

La **directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux"** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La **directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats – Faune – Flore"** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

On ne recense qu'un seul site Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet. Ce site Natura 2000 est composé de plusieurs entités.

Code	Type	Nom	Distance
FR1112013	Site Natura 2000 ZPS	Sites de Seine-Saint-Denis	30 m



1. Formulaire Standard de Données (FSD) des Sites de Seine-Saint-Denis FR1112013

➤ Description

Le site est composé de 14 grandes entités :

- Parc départemental de la Courneuve,
- Parc départemental de l'île Saint-Denis,
- Parc départemental du Sausset,
- Bois de la Tussion
- Parc départemental de la Fosse Maussoin,
- Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
- Futur parc départemental de la Haute Isle,
- Promenade de la Dhuis,
- Plateau d'Avron,
- Parc des Beaumont à Montreuil,
- Bois de Bernouille à Coubron,
- Forêt de Bondy,
- Parc national de Sevrans.
- Bois des Ormes

➤ Qualité et importance

Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-île, île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

➤ Vulnérabilité

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue.

Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire.

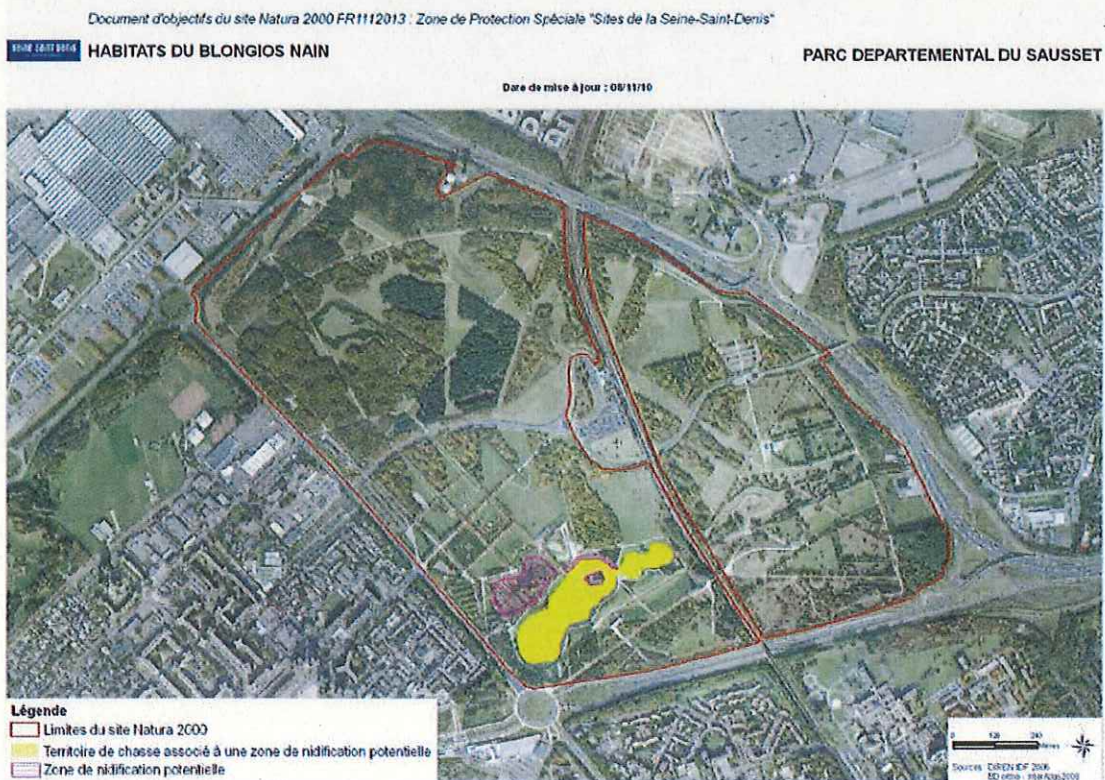
La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux.

La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

➤ Liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur

> Blongios nain



➤ Butor étoilé

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 - Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

PARC DEPT BOIS

HABITATS DU BUTOR ETOILE

PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET

Date de mise à jour : 08/11/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 - Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

PARC DEPT BOIS

HABITATS DU BUTOR ETOILE

PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET

Date de mise à jour : 08/11/10



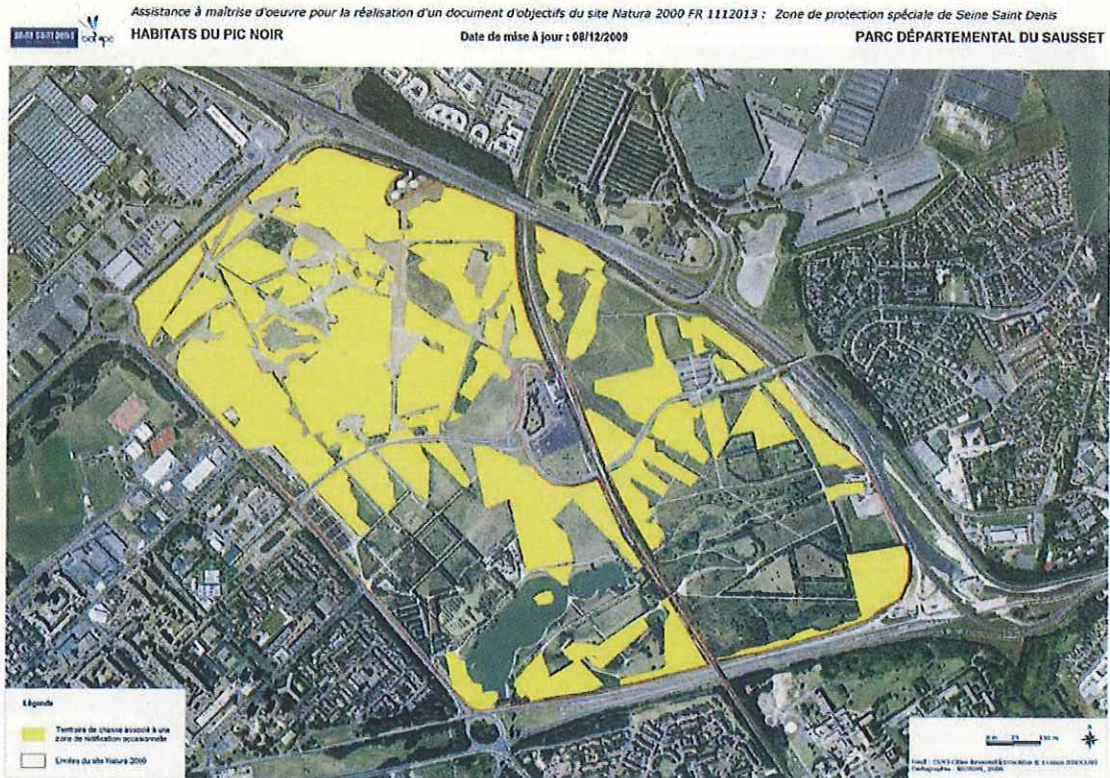
➤ Gorgebleue à miroir



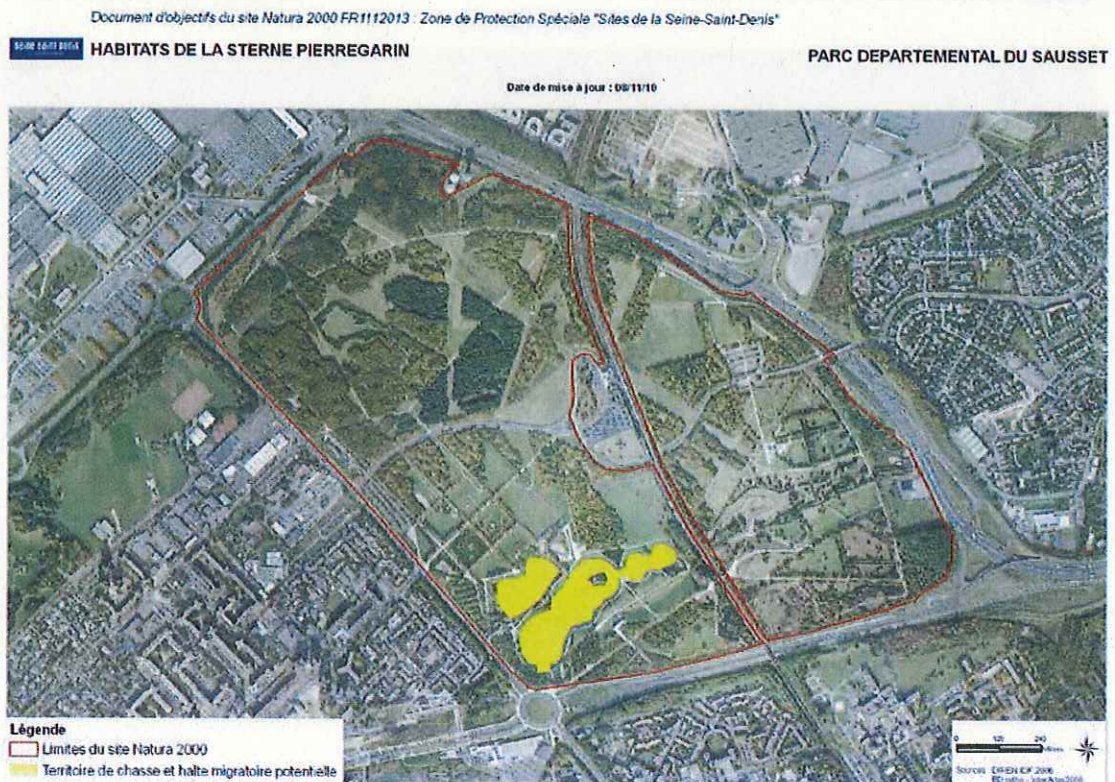
➤ Martin-pêcheur d'Europe



➤ Pic noir



➤ Sterne pierregarin



➤ Pie-grièche écorcheur

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 - Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SEINE-SAINT-DENIS

HABITATS DE LA PIE-GRIECHE-ECORCHEUR

PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET

Date de mise à jour : 13/10/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 - Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SEINE-SAINT-DENIS

HABITATS DE LA PIE-GRIECHE-ECORCHEUR

PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET

Date de mise à jour : 13/10/10



IV. PROSPECTION DE TERRAIN

Une prospection de terrain a été réalisée afin d'évaluer les incidences du projet sur la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Date de prospection	Météo	Objectifs
17/12/2018	Ensoleillé Environ 10°C	Caractériser les habitats sur la zone de projet et leurs états de conservation Rechercher les éventuelles espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sur la zone de projet Vérifier les éléments du DOCOB

1. Les habitats naturels

La zone de projet se compose d'une friche enclavée en cours de fermeture. Cette friche est très dégradée car elle est très fréquentée et présente de nombreux déchets.

Des espèces exotiques envahissantes colonisent le site :

- Renouée du Japon,
- Robinier faux-acacia
- Vergerette
- Sénéçon du Cap
- Buddléia de David



2. Les espèces

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur la zone de projet. Les habitats ne sont pas favorables pour accueillir ces espèces.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET PAR RAPPORT A L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

➤ Incidences sur les oiseaux d'intérêt communautaire

La combinaison de espèces décrites dans le FSD et le DOCOB aboutit à une liste de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces espèces ont été regroupées en 4 cortèges.

Cortège	Espèces
Cortège des milieux humides	Blongios nain Butor étoilé Gorgebleue à miroir Hibou des marais Martin-pêcheur d'Europe Sterne pierregarin
Cortège des milieux boisés et forestiers	Bondrée apivore Pic noir
Cortège des milieux bocagers	Pie-grièche écorcheur
Cortège des milieux ouverts	Busard cendré Busard Saint-Martin

1. Risques de destruction ou de dégradation directe des oiseaux d'intérêt communautaire

➤ Espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides

Espèces	Habitat de l'espèce	Habitats impactés par le projet	Conclusion
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Etangs et fossés inondés à végétation abondante comportant des roselières	Habitats non humides (Friche)	La zone de projet ne présente pas de milieux humides Les habitats impactés par le projet ne sont donc pas propices à l'accueil de ces espèces
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Vastes roselières		
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Landes et friches, buissons dans les prés, marais et tourbières		
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Zones humides, marais et cours d'eau comportant des buissons, des roseaux et des aulnes		
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Petits et moyens cours d'eau lents bordés d'arbres, à berges sablonneuses		
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Rives des rivières et des lacs à l'intérieur des terres		

La zone du projet ne présente pas de milieux humides. Ces 6 espèces d'oiseaux ont nécessairement besoin de ce type de milieu (zones humides, roselières et fourrés rivulaires). Concernant le Hibou des marais, cette espèce est sensible aux dérangements et privilégie les grandes étendues de friche. Le site ne présente pas les fonctions écologiques requises pour accueillir ces espèces. Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

➤ **Espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux boisés et forestiers**

Espèces	Habitat de l'espèce	Habitats impactés par le projet	Conclusion
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Forêts à clairières et coupes, champs avec bosquets, lieux humides	Habitats dégradés (Friche)	La zone de projet ne présente pas de milieux forestiers
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Forêt de haute futaie (pins, mixtes, hêtres)		Les habitats impactés par le projet ne sont donc pas propices à l'accueil de ces espèces

La zone du projet n'est composée que d'une friche (bosquet, fourrés arbustifs et prairie) dégradée et soumise à de nombreux dérangements. Ces 2 espèces d'oiseaux ont nécessairement besoin de milieux boisés et forestiers et sont sensibles aux dérangements. Le site ne présente pas les fonctions écologiques requises pour accueillir ces espèces. Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

➤ **Espèce d'intérêt communautaire inféodée aux milieux bocagers**

Espèces	Habitat de l'espèce	Habitats impactés par le projet	Conclusion
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Campagne ouverte, landes et près avec haies et arbustes épineux, coteaux calcaires, genévriers et coupes forestières en repousse	Habitats dégradés sans arbustes épineux	La zone de projet ne présente pas de milieux ouverts composés de haies et d'arbustes épineux Les habitats impactés par le projet ne sont donc pas propices à l'accueil de ces espèces

La zone du projet n'est composée que d'une friche avec des arbres répartis de manière éparse ne comportant pas d'arbustes épineux. C'est une espèce sensible aux dérangements qui a besoin d'une alternance de milieux ouverts et d'arbustes épineux ou de haies. Le site ne présente pas les fonctions écologiques requises pour accueillir ces espèces. Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

➤ **Espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux ouverts**

Espèces	Habitat de l'espèce	Habitats impactés par le projet	Conclusion
Busard cendré	Cultures, zones côtières sablonneuses, landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies	Habitats terrestres dégradés (Friche)	La zone de projet ne présente pas de milieux ouverts étendus et de cultures Les habitats impactés par le projet ne sont donc pas propices à l'accueil de ces espèces
Busard Saint-Martin	Plaines ouvertes à hautes herbes, cultures, landes à buissons bas, zones palustres des forêts		

La zone du projet n'est composée que d'une friche (bosquet, fourrés arbustifs et prairie) dégradée et soumise à de nombreux dérangements. Ces 2 espèces d'oiseaux ont nécessairement besoin de milieux ouverts étendus comportant des hautes herbes et sont sensibles aux dérangements. Le site ne présente pas les fonctions écologiques requises pour accueillir ces espèces. Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

Les habitats impactés par le projet ne sont pas propices à l'accueil des espèces communautaires de ces quatre cortèges.

2. Risque de dérangement des espèces

Les travaux les plus bruyants (travaux de terrassement) se déroulant hors Avril à Août inclus (périodes de reproduction et de nidification des espèces d'intérêt communautaire), le risque de dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire est faible.

VI. SYNTHÈSE

Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 proche.

Le projet n'a pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.